

3 | 3°) APPROBATION CONVENTION d'ASSURANCE de la Voiture FORD VEDETTE  
1953 - 1954.

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 19 Octobre 1953

Mesdames,

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi municipale du 5 Avril 1884 j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la convention intervenue avec la C<sup>e</sup> "LA PAIX" pour assurance, tous risques, de la voiture FORD VEDETTE du 8 Octobre 1953 au 8 Octobre 1954 .....

46.770 Es  
=====

La dépense est inscrite au budget supplémentaire de 1953 (Chap. XII art. 6)./. .

Le Sénateur-Maire,  
Signé: OLIVIER.

Adopté à l'unanimité.